

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général au développement durable

Météo-France

Décision du 9 novembre 2012 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à la part fonctionnelle de la prime de fonctions et de résultats attribuée aux attachés d'administration de l'aviation civile affectés dans les services de l'établissement public Météo-France

NOR : DEVD1240162S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2000-1147 du 14 novembre 2000 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conseiller d'administration de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
Vu le décret n° 2008-404 du 25 avril 2008 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant les corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France, bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;
Vu la circulaire du 31 octobre 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés d'administration de l'aviation civile ;
Vu l'avis du comité technique d'établissement de Météo-France émis lors de sa séance du 19 juin 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Les fonctions pouvant être exercées par des attachés d'administration de l'aviation civile affectés dans les services de l'établissement public Météo-France sont classées comme suit dans les différents niveaux de la part fonctionnelle définis à l'annexe I de la circulaire du 31 octobre 2012 susvisée.

Au niveau 6 :

- directeur financier au secrétariat général (MF/SG/FI) ;
- directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine au secrétariat général (MF/SG/LOG) ;
- adjoint au directeur des ressources humaines (MF/DRH).

Au niveau 5 :

- chef du département des affaires budgétaires, chef du département des affaires financières, chef du département de la comptabilité analytique et chef du département du contrôle interne, de la direction financière au secrétariat général (MF/SG/FI) ;
- adjoint au directeur et chef du département des marchés de la direction de la commande publique, de la logistique et du patrimoine au secrétariat général (MF/SG/LOG) ;

- chef du département de la gestion individuelle, chef du département des traitements et salaires, chef du département action sociale, médicale et hygiène et sécurité, chef du pôle réglementation et formation et chef du pôle d'analyses quantitatives à la direction des ressources humaines (MF/DRH) ;
- secrétaire général de l'École nationale de la météorologie (MF/ENM/SG) ;
- chef du département administration et ressources de la direction de la production (MF/DP/AR) ;
- chef du département administration de la direction technique (MF/DT/ADM) ;
- chef de la division affaires générales du Centre national de recherches météorologiques (MF/CNRM/SC/DAG) ;
- chef de la division administration d'une direction interrégionale ;
- expert senior confirmé.

Au niveau 4 :

- chef du département affaires générales de la direction du centre de Toulouse (MF/DCT/AG) ;
- chef du département qualité-administration-finances à la direction commerciale et de la communication (MF/D2C/QAF).

Au niveau 3 :

- adjoint à un chef de département ;
- adjoint au secrétaire général de l'École nationale de la météorologie (MF/ENM) ;
- chef du bureau contrôle de gestion du département de la comptabilité analytique de la direction financière (MF/SG/FI) ;
- chef du département gestion et moyens généraux du Centre de météorologie spatiale de la direction de la production (DP/CMS) ;
- chargé de mission politique d'achat au secrétariat général (MF/SG) ;
- chef de la division achats et marchés de la direction technique (MF/DT) ;
- chef de la division relations-presse du département de la communication de la direction commerciale et de la communication (MF/D2C/COM) ;
- chef de la division juridique et des contrats du département administration des ventes et juridique de la direction commerciale et de la communication (MF/D2C/ADV) ;
- responsable du pôle pensions et médailles de la direction des ressources humaines (MF/DRH/PDH) ;
- adjoint au chef de la division affaires générales du Centre national de recherches météorologiques (MF/CNRM) ;
- expert senior.

Au niveau 2 :

- expert confirmé.

Au niveau 1 :

- expert.

Article 2

À chaque niveau fonctionnel et grade est affecté un coefficient qui sert à la détermination du montant de la part fonctions de la prime de fonctions et de résultats.

Ce coefficient est majoré lorsque l'emploi est localisé dans un service relevant du ressort géographique de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ou Nord-Est de la direction générale de l'aviation civile.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 novembre 2012.

Pour le président-directeur général
et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
Y. FERRY-DELÉTANG